

## **Directive : Achat local**

### **Catégorie : Finances**

#### **PRÉAMBULE**

Cette directive a pour objectif d'établir les paramètres qui guident le processus d'achat de biens et services de la CSFY et ses écoles.

#### **ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE**

La CSFY souhaite être un partenaire dans le développement durable de l'économie du Yukon.

#### **MODALITÉS**

1. Dans le but d'encourager l'économie locale, la CSFY et ses écoles achèteront leurs équipements et fournitures localement. Une dépense supplémentaire allant jusqu'à 10 % de ce qui serait payé à l'extérieur du territoire est jugée acceptable.
2. La CSFY et ses écoles doivent également tenir compte du service après-vente lors de sa décision d'acheter localement ou à l'extérieur du territoire.
3. Si un achat ne peut être fait à l'intérieur du Yukon, la CSFY et ses écoles peuvent acheter leurs équipements et fournitures dans un autre territoire canadien ou une autre province canadienne.
4. Dans des cas exceptionnels et suite à des recherches exhaustives, si l'équipement ou la fourniture ne peut être obtenu au Canada (ou remplacé par un équivalent), la direction générale peut autoriser un achat provenant d'un autre pays que le Canada.
5. Lorsqu'il sera possible de l'identifier, la CSFY et ses écoles achèteront leurs équipements et leurs fournitures chez des entreprises appliquant des principes équitables dans leur gestion des ressources humaines.